

DELIBERATION N°2021-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan « France relance », initiative « sentier du littoral »

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoir au directeur général

Article 1

Le conseil d'administration approuve la convention relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan « France relance », initiative « sentier du littoral ».

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration,
le 3 février 2021*

La présidente du conseil d'administration



